

## Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du 22 septembre 2014

### **Relations financières entre la Ville et la SAEMSL SIG Basket - saison 2014-2015.**

La Ville de Strasbourg, dans le cadre de sa politique de soutien et de promotion du sport de haut niveau, constitue un partenaire privilégié de la SAEMSL SIG. Compte tenu de l'évolution de la SIG en Championnat de France PRO A, au titre de la saison sportive 2014-2015 et de sa participation au Championnat d'Europe (Euroleague ou Eurocup), la Ville de Strasbourg souhaite renouveler son engagement pour la saison sportive prochaine.

Ainsi, afin d'associer l'image de la collectivité à la notoriété du Club, la Ville de Strasbourg et la SAEMSL SIG conviennent de conclure un marché public en vue de promouvoir l'image de la collectivité à travers le basket-ball de haut niveau.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire son soutien financier pour la réalisation d'actions d'intérêt général développées par la SAEMSL SIG.

Pour autant, la Ville entend faire contribuer son équipe phare de basket-ball, au même titre que tous ses partenaires, à l'effort de maîtrise des dépenses publiques.

Ces deux propositions de contrats s'inscrivent dans le cadre des dispositions du code du sport.

En ce qui concerne la valorisation de l'image de la Ville et la billetterie, ces prestations spécifiques ne relèvent pas de la liste de services soumis à une procédure de passation ordinaire en vertu de l'article 29 du Code des marchés publics. Dès lors, les prestations projetées sont soumises pour leur dévolution à une procédure adaptée définie à l'article 30 du même Code.

D'autre part, la CUS, la Ville et la SIG ont conclu une convention d'objectif prévoyant au titre de la saison sportive 2013-2014 avec les modalités suivantes :

Objectifs fixés pour la SIG :

- financier : recherche d'apport de financement privé complémentaire de 100 000 € ;
- sportif : terminer entre la 6<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> place du championnat de Pro A ;

Engagements pour la CUS et la Ville :

- si l'objectif sportif n'est pas atteint à l'issue de la saison 2013-2014, la CUS et la Ville n'apporteront pas de contributions supplémentaires de 170 000 € en 2014-2015.
- si l'objectif sportif est atteint mais que l'objectif financier des 100 000 € n'est pas atteint, la contribution de la CUS et de la Ville sera calculée selon la part financière privée réellement apportée par la SIG
- si l'objectif sportif ainsi que l'objectif financier des 100 000 € sont atteints, la contribution supplémentaire globale de la CUS et de la Ville sera de 170 000 €.

Il en résulte que l'objectif sportif de la SIG a été atteint et même dépassé. Elle termine Vice-championne de France PRO A et participera de ce fait à une Coupe européenne.

L'apport de financement privé pour la saison 2013-2014 par rapport à la saison précédente est de + 336 701 €, notamment grâce aux play-offs : l'objectif financier est également atteint. La CUS et la Ville peuvent dès lors apporter une contribution complémentaire à hauteur de 170 000 € TTC au titre de la saison 2014-2015.

Il est proposé de répartir à parts égales entre la Ville et la Communauté Urbaine cet effort complémentaire, et de le traduire par un achat de prestations supplémentaires par rapport au marché conclu pour la saison dernière. Ledit marché était d'un montant de 331 000 € HT pour la saison sportive 2013-2014 (la billetterie simple étant exonérée de TVA dans la mesure où la société est assujettie à la taxe sur les spectacles). Au titre de la saison 2014-2015 et en raison de l'effort de sobriété attendu, ce montant serait porté à environ à 375 500 € HT.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de conclure entre la Ville et la SAEMSL SIG, au titre de la saison sportive 2014-2015 :

**1. une convention financière**, d'un montant de subvention de **680 000 €**, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces missions portent pour l'essentiel sur les actions suivantes :

- organisation de six après-midi de l'opération dénommée « Découvre le Basket Pro » pour les jeunes des quartiers strasbourgeois avec des associations encadrant des jeunes ;
- organisation d'opérations dénommées « clinic basket » qui sont des rencontres techniques entre les entraîneurs de clubs strasbourgeois et le staff technique de la SIG
- organisation d'une opération handisport (démonstration à l'occasion d'un match de l'équipe professionnelle) ;
- accueil de titulaires de la carte du bénévole sportif de clubs strasbourgeois à raison de 100 entrées par match ;
- organisation d'actions de promotion du fair-play ;

**2. la passation d'un marché public** pour un montant total estimé à 375 500 € HT pour l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur les supports suivants :

- les tunnels d'angle ;
- visuel parquet ;
- les maillots des joueurs ;
- les programmes de chaque rencontre disputée à domicile ;
- les annonces dans la presse.

Ce marché sera soumis pour attribution à la commission d'appel d'offres.

\* Les documents financiers du club mentionnés au Code du Sport sont disponibles et consultables auprès du service Vie sportive.

**CONVENTION FINANCIERE**  
**Exercice budgétaire 2015**

ENTRE LES SOUSSIGNES

**LA VILLE DE STRASBOURG**  
(dénommée la Ville ci-après)

représentée par **M. Roland RIES**, Maire

ET

**La S.A.E.M.S.L.**  
**STRASBOURG ILLKIRCH GRAFFENSTADEN BASKET**  
(dénommée la S.I.G. ci-après)  
immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° TI 409 849 957  
dont le siège est sis 5, rue de Solignac à 67100 - STRASBOURG

représentée par **M. Martial BELLON**, Président

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2014

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

## **PREAMBULE**

La Ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SAEMSL SIG.

A cet effet, la Ville de Strasbourg et la SAEMSL SIG concluent une convention financière pour la mise en place de diverses activités d'intérêt général, conformément aux dispositions du code du sport.

### **Article 1 - Objet**

La S.I.G. s'engage à travers le basket-ball de haut niveau, à utiliser la subvention allouée pour la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation ;
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

### **Article 2 - Durée et renouvellement**

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2014-2015. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

### **Article 3 - Engagements de la Ville**

la Ville s'engage à verser à la S.I.G., une subvention d'un montant total de **680 000 €TTC** (six cent quatre vingt mille euros, toutes taxes comprises) pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2014-2015.

### **Article 4 - Obligations de la SAEMSL SIG**

La S.I.G. s'oblige à entreprendre les opérations énumérées ci-après, soutenues par la collectivité :

#### **D) MISSIONS D'INTERET GENERAL**

##### ***a) Opération pour les personnes titulaires de la carte « Saphir »***

La S.I.G. accueillera, à titre gracieux, 200 personnes titulaires de la carte « Saphir » ou bien à mobilité réduite ainsi qu'un accompagnateur, à l'ensemble des rencontres disputées à domicile (Championnats de France Pro A), durant la saison sportive 2014-2015. Soit 3 400 billets pour 17 matchs à 15 € le billet.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 51 000 €

Montant affecté : ..... 51 000 €TTC

**b) La S.I.G. organisera huit opérations intitulées « Découvre le Basket Pro ».**

1°) Séance de dédicaces.

Cette opération a eu lieu le 5 ou le 6 septembre 2014 sur la place Kléber dans le cadre de la journée des Associations strasbourgeoises. Cette action sera ouverte à tous les visiteurs des animations de la place. Les joueurs professionnels sont à la disposition du public pour des interviews, des prises de photographies et des signatures des posters de l'équipe professionnelle, fournis par la SAEMSL SIG, pendant au moins deux heures sur le stand de la Ville de Strasbourg.

2°) Opérations avec des associations encadrant des jeunes :

Sept (7) opérations seront organisées avec des associations accueillant de jeunes enfants ou adolescents suivant le programme défini dans la convention (présentation des joueurs et du staff, divers ateliers de pratique du basketball ou séances d'autographes à l'occasion des matchs, goûters pour chaque participant ainsi qu'un tee-shirt portant la mention de l'opération et le logo de la Ville, prise en charge du coût des divers transports). Les participants sont ensuite invités gracieusement au prochain match officiel de la SIG Basket au Rhenus Sport :

- deux opérations seront organisées avec l'Association strasbourgeoise UNIS VERS LE SPORT. La première aura lieu au 2<sup>ème</sup> semestre 2014. La seconde sera programmée au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

- deux opérations seront organisées à Cronembourg et à Koenigshoffen avec les associations locales courant du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

- une opération sera organisée au 2<sup>ème</sup> semestre 2014 au Rhenus Sport avec la CAISSE DES ECOLES DE STRASBOURG dans le cadre du Projet de Réussite Educative.

- deux opérations seront organisées avec l'ARAHM (Association Régionale de l'Aide aux Handicapés Moteurs) sur place rue de la Ganzau à STRASBOURG-Neuhof. L'une au 2<sup>ème</sup> semestre 2014 et la seconde au 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Le coût prévisionnel de ces 8 actions est estimé à 350 000 €

Montant affecté : ..... 285 500 €TTC

**c) Opération Clinic-basket**

La S.I.G. organisera au cours de la saison sportive 2014-2015, en fonction de la disponibilité des intéressés, une opération dénommée « Clinic-basket » avec tous les clubs de basket-ball strasbourgeois de la Ville, sous la forme d'une réunion avec le staff technique de la S.I.G.

Cette rencontre sera présidée par M. Vincent COLLET, entraîneur de l'équipe professionnelle et entraîneur/sélectionneur de l'Equipe de France.

Les clubs assisteront également à 2 entraînements de l'équipe professionnelle et de l'équipe des Espoirs pour échanger avec le staff technique de la SIG.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 20 000 €

Montant affecté : ..... 16 000 €TTC

#### ***d) Opération handisport***

La SIG organisera un échange sous forme d'une démonstration pendant la mi-temps d'un match à domicile au 1<sup>er</sup> semestre 2015, avec les espoirs du centre de formation et la section de basket-ball de l'association Strasbourg Handisport Passion Aventure pour permettre à cette dernière de mieux se faire connaître du grand public.

Le coup d'envoi de ce match sera donné par le Président de l'Association Strasbourg Handisport Passion Aventure ou son représentant.

L'événement sera annoncé par la S.I.G. au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant le match.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 60 000 €

Montant affecté : ..... 45 000 €TTC

#### ***e) Action avec la Maison des adolescents***

La SIG organisera une rencontre dénommée « Match des adolescents » avec les jeunes de la Maison des adolescents Elle invitera près de 300 à l'une des rencontres du championnat de France de Pro A du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Chaque invité recevra un tee-shirt ou une casquette aux couleurs de la Ville et/ou de la SIG.

Le speaker commentera l'événement plusieurs fois dans le match et notamment lors du coup d'envoi.

Le site internet de la SIG présentera plusieurs semaines avant le match l'opération avec la Maison des Adolescents.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 50 000 €

Montant affecté : ..... 37 500 € TTC

**Le coût prévisionnel total de ces actions est de : 531 000 €**

**Le montant intermédiaire de soutien est de : 435 000 € TTC**

## **II) ACTIONS DE PROMOTION DU FAIR PLAY**

La SIG s'engage à effectuer des actions de promotion du fair play dans le cadre d'une sensibilisation du public du Rhenus Sport à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme ainsi qu'au respect des arbitres.

A cet effet, le dispositif suivant sera mis en place lors des rencontres du Championnat de France :

a) mise en place 4 panneaux (X-Banners) dans l'entrée du Rhenus Sport, avec la mention « Strasbourg et la SIG s'engagent pour le Fair Play ».

Au moins quatre fois, la mention « Strasbourg et la SIG s'engagent pour le fair play » apparaîtra sur un tour complet des panneaux LED au début de chaque quart temps.

b) des bongos claps marqués de la mention « Strasbourg et la SIG s'engagent pour le Fair Play » seront distribués à chaque spectateur lors de toutes les rencontres du Championnat de France Pro A disputées à domicile. Ces bongos claps seront distribués également à chaque manifestation promotionnelle organisée en partenariat avec la Ville de Strasbourg. La S.I.G. achètera 150 000 exemplaires de bongos claps dont les mentions seront préalablement agréées par les services de la Ville.

c) Sur chaque programme de match la mention « Strasbourg et la SIG s'engagent pour le Fair Play ».

d) des messages sonores seront diffusés par le speaker, pendant les temps morts, pour sensibiliser le spectateur au respect de l'autre et en particulier aux décisions prises par les arbitres. La Ville fournira le contenu du message à passer au micro.

Le coût total prévisionnel de ces actions de promotion du fair play est estimé à la somme de 330 000 € TTC.

Montant affecté : ..... 245 000 € TTC

Au total, le budget prévisionnel pour la réalisation de ces missions s'élève à la somme de **881 000 €**.

Le montant affecté pour les missions est de **680 000 €**.

## **Article 5 - Conditions et modalités financières**

L'aide financière de la Ville, d'un montant total de **680 000 € TTC** (six cent quatre vingt mille euros toutes taxes comprises) afférente à la réalisation de l'ensemble des actions ci-dessus sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 90 % après le vote du budget primitif de l'exercice 2015 et signature par les deux parties de la présente convention,
- 10 % lorsque le service Vie sportive sera en possession des documents comptables exigés à l'article 6.

## **Article 6 - Engagements de la S.I.G.**

➤ La S.I.G. s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1<sup>er</sup> et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la S.I.G..

➤ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

- ◆ le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- ◆ les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- ◆ un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions sollicitées ;
- ◆ un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la S.I.G. fera connaître à la Ville tous changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés dans un délai d'un mois.

#### **Article 7 - Montant des subventions prévisionnelles à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de la S.I.G. :**

La S.I.G. s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales.

- subvention de la Ville de Strasbourg .....	montant : .....	680 000 €
- subvention de la C. U. S. ....	montant : .....	482 000 €
- subvention de la Région .....	montant : .....	230 000 €
- subvention du CG 67 .....	montant : .....	120 000 €

**TOTAL : ..... 1 512 000 €**

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de l'association ou de la société qu'elle constitue s'élève à la somme de **1 512 000 euros** (plafond maximum cf décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€).

#### **Pour mémoire :**

#### **Montant des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec la S.I.G. :**

- partenariat de la Région .....	montant : .....	35 000 € TTC
- partenariat du Département .....	montant : .....	60 000 € TTC
- partenariat de la Ville de Strasbourg .....	montant : .....	430 000 € TTC
- partenariat de la CUS .....	montant : .....	258 000 € TTC
- partenariat de la Ville d'Illkirch .....	montant : .....	15 000 € TTC

**TOTAL : ..... 798 000 € TTC**

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec l'association ou de la société qu'elle constitue, s'élève à la somme de **798 000 euros TTC** (plafond maximum cf décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

## **Article 8. Résiliation conventionnelle**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9. Sanctions résolutoires**

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

## **Article 10. Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

## **Article 11. Novation**

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

## **Article 12. Comptable**

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances de la Ville de Strasbourg - 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex.

Fait en triple exemplaire  
à Strasbourg, le

**Pour la Ville de Strasbourg**  
**le Maire**

**Pour la S.A.E.M.S.L./S.I.G. Basket**  
**le Président**

**M. Roland RIES**

**M. Martial BELLON**